



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 18 juillet 2016

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Le directeur départemental

à

Affaire suivie par Chantal BICHLER
chantal.bichler@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 27

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération de Metz
Métropole
Harmony Park
BP 55025
57071 METZ CEDEX 3

Objet : Pose d'une grille anti-embâcle sur le Ruisseau Sans Hôtes à MEY

Réf : CBi

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la **pose d'une grille anti-embâcle sur le Ruisseau Sans Hôtes à MEY**,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1er juin 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune MEY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'eau,

PI, la chargée de mission Police de l'eau

Chantal BICHLER

Valérie ANTOINE-POTIER



Copie pour information :
- maire de MEY
- ONEMA



Situation de l'ouvrage :

